

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHÉ POUR LE LOT N° 8 ET L'AVENANT AU LOT N° 1 RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS DE CORSE A CALVI

SEANCE DU 6 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRIPISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
M. CHAUBON Pierre à M. CASTELLI Yannick
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. BASTELICA Etienne
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. SANTINI Ange à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget Primitif 2007,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché pour le lot n° 8 « Menuiseries intérieures et extérieures bois » du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse à Calvi avec la société MDL pour un montant de 234 789,24 € TTC.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant au marché au lot n° 1 « Gros œuvre » passé avec l'entreprise Maestria :

Marché initial HT :	2 360 242,65
Avenant n° 1 :	<u>73 043,50</u>
Montant modifié HT :	2 433 286,15 € soit + 3 %
TVA 8 % :	<u>194 662,89</u>
Montant TTC :	2 627 949,04 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché pour le lot n° 8 et l'avenant au lot n° 1 relatifs aux travaux de construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse.

1- Nature et étendue des besoins à satisfaire

Les études engagées suite à la délibération de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 pour la création d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse ont conduit cette même Assemblée à approuver l'acquisition du fort par délibération du 28 juillet 2006.

Par délibération du 25 octobre 2007, l'Assemblée de Corse autorisait le Président du Conseil Exécutif à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet lauréat du concours.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire accordé le 3 février 2009.

La réalisation du centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse comprend :

- Un bâtiment « Conservation », construction neuve située dans la cour intérieure du Fort Charlet qui comprend notamment des ateliers de restauration d'œuvres d'art, des locaux de stockage de matériels et des réserves d'œuvres d'art
- Un bâtiment existant « Médiation » réaménagé et restructuré qui comprend : l'accueil, des bureaux, une salle de documentation, des dalles d'expositions, des réserves, une salle de conférence, des salles d'accueil de groupes scolaires pour activités, des locaux techniques / Sanitaires...
- Un Bâtiment « Pavillon », construction neuve située sur la toiture terrasse du bâtiment « Médiation ». Il en constitue le prolongement et le niveau du public (réunions, activités pédagogiques)

Préalablement à la présente opération, des travaux de démolition, curage et débroussaillage du site du Fort Charlet terminés fin 2009 ont fait l'objet d'un marché séparé.

Les études de conception ont été réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée des cabinets d'architecture :

- Hugues Fontenas,
- Isabelle Latappy - LA.LA. Architecture

et des bureaux d'études :

- Structure : TEC.CO
- Fluides : BETHAC
- Economie : MD ETC
- Paysagiste : Office of Landscape Morphology

Les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé sont assurées par la société QUALICONSULT. La mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination par le bureau d'études ACTO.

2- Passation des marchés

Aux termes de trois procédures de consultation, l'Assemblée de Corse a, par délibération n° 11/259 AC du 28 octobre 2011, habilité à signer et exécuter les marchés de travaux pour six des onze lots pour la construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse.

Les marchés ont été passés avec les entreprises suivantes :

N°	Désignation	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
1	GROS ŒUVRE	MAESTRIA	2 360 242,65	2 549 062,06
2	ETANCHEITE	ISOLA	305 000,00	329 400,00
4	CHAUFFAGE PLOMBERIE	VO2	347 378,00	375 168,24
5	ELECTRICITE	SCAE	441 905,00	477 257,40
6	ASCENSEURS	SCHINDLER	28 900,00	31 212,00
11	ESPACES VERTS	FOURNY JARDINS	24 430,50	26 384,94

Le montant des marchés pour les 6 lots s'élèvent à 3 788 484,64 € HT et **4 114 614,51 € TTC**.

Les prestations à réaliser dans le cadre des lots 3,7,8,9 et 10 non attribués n'empêchant en rien le démarrage des travaux, les marchés ont été notifiés le 16 décembre 2011 et les ordres de service délivrés pour un démarrage de la période de préparation à compter du 2 janvier 2012.

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a notamment décidé outre l'attribution des lots visés ci-dessus de poursuivre la négociation auprès des deux candidats pour le lot n° 8 - Menuiseries bois.

3- Lot n° 8 - Menuiseries intérieures et extérieures bois

Lors de la séance du 19 janvier 2012, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot n° 8 « Menuiseries intérieures et extérieures bois » pour un montant de 217 397,44 € HT soit 234 789,24 € TTC à la société MDL.

Le montant des marchés pour les 7 lots attribués s'élèvent donc à 4 005 882,08 € HT et **4 349 403,75 € TTC**.

4- Avenant au lot n° 1 - Gros œuvre

4-1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché deux prestations non prévues initialement lors des études de conception :

1. Le traitement anti termites du bâtiment
2. La desserte du site en électricité en phase chantier faute de puissance disponible

et de prolonger en conséquence la durée de la période de préparation du chantier.

4-2 - Justification de l'avenant

Le traitement anti termites du bâtiment :

La réglementation en vigueur impose le traitement anti-termites des constructions. Afin d'éviter un traitement périodique obligeant à des interventions régulières de maintenance à renouveler pendant toute la durée d'exploitation du bâtiment, il a été préféré, pour la partie en construction neuve, la solution d'un traitement préventif à caractère définitif en procédant à la pose d'un film avant coulage des fondations.

La desserte du site en électricité :

Lors de l'instruction du permis de construire concernant cette opération, délivré par arrêté du 3 février 2009, la desserte en électricité avait été jugée conforme aux besoins de l'opération.

Pendant la période de préparation, l'entreprise a déposé une demande de branchement de chantier qui n'a pu aboutir du fait de l'impossibilité pour EDF, d'autoriser un raccordement de chantier sans procéder à un renforcement de réseau, faute de puissance disponible pour desservir l'opération.

Ce renforcement étant susceptible de prendre plusieurs mois et l'entreprise ayant déjà installé sa grue et sa centrale à béton pendant la période de préparation conformément aux termes du marché, il a été décidé d'installer deux groupes électrogènes pour permettre, le fonctionnement des installations susvisées et le démarrage effectif des travaux.

Prolongement de la durée de la période de préparation :

La durée de la période de préparation du chantier était fixée initialement à deux mois par le marché, à compter du 2 janvier 2012 fixé par ordre de service pour démarrer la préparation. Compte-tenu du délai nécessaire pour palier au défaut de desserte en électricité, la durée de cette période de préparation est prorogée de deux mois et ainsi portée à quatre mois, soit jusqu'au 2 mai 2012.

4-3 - Incidence financière

Montant initial du marché :	2 360 242,65 € HT
Montant de l'avenant :	73 043,50 € HT
- Fourniture et pose film anti-termites :	15 943,50 € HT
- Mise à disposition groupes électrogènes :	<u>57 100,00 € HT</u>
Montant du marché après avenant n° 1 :	2 433 286,15 € HT soit + 3 %

5- Planning prévisionnel

Le délai d'exécution initial de 18 mois, dont 2 mois de période de préparation du chantier, est porté à 20 mois dont 4 mois pour la période de préparation.

6- Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de 8 000 000 € TTC.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4726 Restauration du Patrimoine des Budgets Primitifs 2007, 2010 et 2011 adoptés par l'Assemblée de Corse.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché pour le lot n° 8 et l'avenant au lot n° 1 relatifs aux travaux de construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.